PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Dossier : 0100021598-ENR

Arrêté du 17 JUIL. 2024 **autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

SOREPRIM à GRAND-COURONNE (76530)
Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matières combustibles en entrepôt couvert

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 14 juin 2024 par la société SOREPRIM, située 6 rue du Bon Marais à GRAND-COURONNE (76530), et dont le siège social est situé 11 rue de la Santé à RENNES (35000), en vue de l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matières combustibles en entrepôt couvert ;

Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 1er juillet 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : GRAND-COURONNE, PETIT-COURONNE et VAL-DE-LA-HAYE. Il peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles de la voie publique. Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public, soit jusqu'au 8 octobre 2024.

Article 4 -

À l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par la maire de GRAND-COURONNE et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la maire de GRAND-COURONNE, le maire de PETIT-COURONNE, le maire de VAL-DE-LA-HAYE et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 17 JUIL. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,

Sylvie RESTENCOURT